

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

CONSIDÉRANT l'organisation et l'installation du Marché de Noël les 23 et 24 novembre 2024 et les 14 et 15 décembre 2024 par la Commune de Pont-l'Évêque et l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Pont-l'Évêque, place du Maréchal Foch,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de réserver le trottoir devant le Marché Couvert et d'interdire le stationnement sur le foirail, place du Maréchal Foch, pour permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'installation du Marché de Noël organisé par la Commune de Pont-l'Évêque et l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Pont-l'Évêque, le foirail ainsi que le trottoir devant le Marché Couvert situés place du Maréchal Foch leurs seront réservés. Le stationnement de tous véhicules sera interdit du mardi 19 novembre 2024 à partir de 8h00 au vendredi 20 décembre 2024 jusqu'à 17h30.

Article 2 : Afin de permettre le maintien des installations du Marché de Noël, le placier du marché hebdomadaire devra déplacer, si nécessaire, le(s) commerçant(s) impacté(s) par cette modification les lundis 2 décembre, 9 décembre et 16 décembre 2024 au sein de la zone habituelle du marché. Une extension est accordée durant cette période place Jean Bureau sur les places de stationnement entre le n°8 et le n°16.

Article 3 : Pour le bon déroulement du marché hebdomadaire et l'installation des exposants, le stationnement place Jean Bureau entre le n°8 et le n°16 sera interdit à tous véhicules les lundis 2 décembre, 9 décembre et 16 décembre 2024 de 6h00 à 15h00.

Article 4 : La disposition des barrières et la signalisation seront assurées par les services de la Commune de Pont-l'Évêque.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Le groupe Géraud.

Fait à Pont-l'Évêque, le 27/11/2024.

Le Maire,
Yves DESHAYES

